

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

COMMUNE
DE
VIAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2023-02-16-2b

L'An DEUX MILLE VINGT TROIS et le 16 FEVRIER

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Claude DAULIACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHEs, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Muriel PRADES, Pierre ROS, Gilbert GIMBERNAT, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Carole MAUREL, Jean-Philippe COMPAN, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Olivier CABASSUT, Sandrine MORONI (arrivée à 18H08), Yvon MARTIN.

Procurations :

*Chantal MESLARD donne pouvoir à Jacques BOLINCHEs,
Elie SOTOMAYOR donne pouvoir à Jordan DARTIER,
Isabelle E SILVA PENDRELICO donne pouvoir à Sandrine MAZARS,
Carl COIGNARD donne pouvoir à Carole MAUREL,
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne pouvoir à Bernard SAUCEROTTE,
Jean-Luc LENOIR donne pouvoir à Olivier CABASSUT,
Pascal VIVIANI donne pouvoir à Sandrine MORONI,
Elisabeth CERNEAU donne pouvoir à Yvon MARTIN.*

Objet : Adoption du Règlement Budgétaire et Financier.

Obligatoire jusqu'à présent pour les seules métropoles et régions, le règlement budgétaire et financier se généralise avec l'adoption de la M57 par l'ensemble du secteur public local.

L'article L.5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'à l'occasion de chaque renouvellement de ses membres, l'Assemblée d'une entité publique mettant en œuvre l'instruction budgétaire et comptable M57 doit se doter d'un règlement budgétaire et financier valable pour la durée de la mandature, avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement.

Ce règlement budgétaire et financier, révisable à tout moment, doit notamment :

- préciser les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, en fixant les règles de caducité applicables aux crédits pluriannuels ;
- définir les critères d'utilisation des chapitres de dépenses imprévues en fonctionnement et en investissement ;
- décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes.

Après le rappel des principes réglementaires, budgétaires et comptables, ce règlement présente :

- le cadre du budget, notamment ses modalités de présentation, de vote et de virements de crédits ;
- la commande publique ;
- l'exécution budgétaire ;
- la gestion pluriannuelle ;
- les méthodes comptables (provisions, rattachements, restes à réaliser, amortissement...) ;
- les régies (suivi et contrôle) ;
- l'actif et le passif (patrimoine et immobilisations) ;
- le contrôle des collectivités territoriales par la Cour des Comptes.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.5217-10-8,

VU le Règlement Budgétaire et Financier de la commune de Vias proposé par Monsieur le Maire,

CONSIDERANT l'article 242 de la loi de finances n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019,

CONSIDERANT l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité

DECIDE d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance

A blue circular stamp of the Mairie de Vias (Hérault) is partially obscured by a large, stylized signature in black ink.

Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS

A blue circular stamp of the Mairie de Vias (Hérault) is partially obscured by a large, stylized signature in blue ink.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le :
Publié le :

23 FEV. 2023